

La lettre de l'Autorité

Lettre d'information bimestrielle de l'Autorité de régulation des télécommunications



Edito

Sommaire

Edito p 1

Actualité

Avis de l'ART sur les offres IP/ADSL p 2 à 4
L'arrivée de l'IPv6 p 5

Juridique

Internet "à la minute" : décision d'un nouveau pallier tarifaire confirmée par la Cour d'Appel p 6 à 7

International

Groupe des Régulateurs indépendants p 8 à 10
Relations Internationales p 11
1^{er} Symposium des régulateurs francophones p 12 à 15

Avis et décisions p 16

L'Europe s'engage dans une nouvelle étape

L'adoption, le 7 mars dernier, du nouveau cadre réglementaire européen pour les télécommunications a ouvert des perspectives nouvelles au marché.

Quatre ans après son ouverture complète, les nouvelles directives simplifient les règles applicables, assouplissent leur application et consolident le dispositif de concurrence, notamment sur la boucle locale.

Le nouveau cadre, le 25 juillet 2003, remplacera les licences par un système d'autorisations générales. Il introduira des concepts tirés du droit commun de la concurrence pour l'évaluation des marchés et la détermination des opérateurs "puissants". Enfin, et surtout, il s'appliquera à tous les réseaux de communication, qu'ils soient de télécommunications ou audiovisuels.

Quels changements ceci impliquera-t-il pour le régulateur ?

Sous réserve des dispositions de la loi de transposition française dont l'élaboration commence maintenant, l'une des caractéristiques du nouveau cadre est la volonté du législateur européen de déléguer le plus possible de fonctions et de réflexion sur les moyens d'assurer les nouvelles tâches. Leur importance est particulièrement grande dans le domaine de l'évaluation de la concurrence sur les marchés pertinents, dont la liste aura été préalablement arrêtée en tenant compte des recommandations de la Commission européenne. Il reviendra alors au régulateur de choisir, parmi les instruments prévus par les directives communautaires, ceux qui lui paraissent les mieux adaptés à la situation concurrentielle. La transformation des anciens mécanismes conduira ainsi à prendre les décisions nécessaires pour adhérer le plus possible aux évolutions du marché. Quant aux autorisations générales qui remplaceront les licences individuelles, sauf pour les réseaux hertziens, elles introduiront un changement profond, auquel l'Autorité se prépare déjà.

La régulation uniforme de tous les réseaux pour tenir compte de la convergence numérique est un chantier qui s'ouvre. L'Autorité a engagé une réflexion préliminaire à laquelle elle apporte son expérience et le fruit d'études comparatives sur les solutions retenues par plusieurs Etats étrangers.

Enfin, l'Autorité s'emploie à atteindre avec le plus de constance depuis plusieurs années l'objectif d'harmonisation européenne, autre grand principe du nouveau cadre. Le Groupe des Régulateurs indépendants européens (GRI), créé en 1997 à son initiative, fort d'une expérience réussie de coopération qui a permis d'adopter des positions communes sur un grand nombre de sujets d'intérêt commun, vient de décider de renforcer son efficacité, notamment par l'adoption d'un programme de travail ambitieux et la création d'un secrétariat (voir article page 7). Les dix-neuf régulateurs membres du GRI ont rappelé l'importance vitale d'une collaboration accrue, entre eux-mêmes et avec la Commission européenne, pour la mise en œuvre correcte du cadre réglementaire. Les directives ayant été allégées et simplifiées, c'est un immense travail collectif qui attend les régulateurs pour la mise au point des mesures d'application relevant de leur pleine compétence. La réunion plénière qui a achevé le semestre de présidence de l'Autorité, les 23 et 24 mai à Paris, a confirmé leur détermination sans faille à jouer ce rôle capital pour la construction européenne.

INTERNET HAUT DÉBIT

Un avis de l'Autorité pour une concurrence effective sur les offres IP/ADSL

L'Autorité a rendu le 30 avril 2002, un avis défavorable sur les propositions tarifaires de France Télécom pour ses offres IP/ADSL.

Elle a demandé à France Télécom d'une part, de modifier ses offres destinées aux Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) dans le sens indiqué par son avis, et d'autre part, de lui communiquer les évolutions techniques et tarifaires des offres ADSL destinées aux opérateurs tiers (option 3).

Comme elle l'avait annoncé dans le dernier numéro de La Lettre, au moment où elle rendait publique une décision datée du 16 avril, sur l'amélioration des conditions tarifaires et opérationnelles du dégroupage

chaîne de valeur (voir schéma 1 et tableau p.3). Ainsi, pour que les FAI puissent faire jouer la concurrence entre les offres intermédiaires de plusieurs opérateurs, ces derniers doivent pouvoir faire à brève échéance des offres compétitives

pour les opérateurs à développer progressivement leurs investissements dans le dégroupage (option 1).

Un "effet de ciseaux"

L'avis de l'Autorité part d'un constat d'une situation de blocage de la concurrence sur le marché de l'ADSL. Pour un abonnement mensuel ADSL à 45 € TTC, les revenus des FAI s'élèvent à l'heure actuelle à 38 € HT alors qu'ils doivent parallèlement verser 39,7 € à France Télécom. Les FAI doivent donc consentir à des pertes pour s'établir sur le marché de l'ADSL et concurrencer Wanadoo. Par ailleurs, l'offre de collecte de France Télécom destinée aux opérateurs tiers, de l'ordre de 49,2 €, empêche les opérateurs tiers de concurrencer France Télécom (voir schéma 2). Un effet de ciseaux empêche donc aujourd'hui l'apparition d'offres concurrentes aux offres IP/ADSL de France Télécom.

L'Autorité a considéré que les nouvelles propositions tarifaires de l'opérateur historique (voir schéma 3) n'étaient pas de nature à mettre fin à la situation de blocage de la concurrence sur le marché de l'ADSL. Elle a constaté qu'elles

L'Autorité satisfaite sur l'option 1

Le 14 juin, l'Autorité a pris connaissance de la nouvelle offre de référence de France Télécom pour l'accès à la boucle locale (option 1). Elle a constaté avec satisfaction que les dispositions fonctionnelles et tarifaires demandées par sa décision du 16 avril 2002 ont bien été prises en compte.

La publication de cette nouvelle offre immédiatement applicable constitue une étape importante dans l'ouverture à la concurrence de la boucle locale, car elle crée des conditions favorables aux initiatives des opérateurs qui ont d'ores et déjà réalisé des investissements ou qui souhaiteraient s'y engager.

L'Autorité veillera à ce que la mise en œuvre de cette offre puisse s'effectuer sur le terrain en vue d'en tirer le meilleur parti.

(voir encadré ci-dessus), l'Autorité a prononcé un avis défavorable sur l'évolution des tarifs des offres intermédiaires IP/ADSL. Par ces offres, France Télécom assure aux fournisseurs d'accès à l'Internet (FAI) la revente de la ligne ADSL (accès) et l'acheminement du trafic vers les points de raccordement à l'Internet (collecte).

L'Autorité les a examinées avec le souci de créer, dans l'intérêt du consommateur, les conditions d'une concurrence effective sur l'ensemble des segments de la

par rapport aux offres IP/ADSL de France Télécom. Cela implique que les conditions tarifaires des offres IP/ADSL (option 5) soient ajustées et qu'elles s'accompagnent des évolutions nécessaires de l'offre de collecte de France Télécom aux opérateurs (option 3). Mais cette amélioration nécessaire et urgente de l'option 3 doit aussi être définie de manière à préserver l'incitation économique

L'avis de l'ART part d'un constat d'une situation de blocage de la concurrence.

ACTUALITÉ

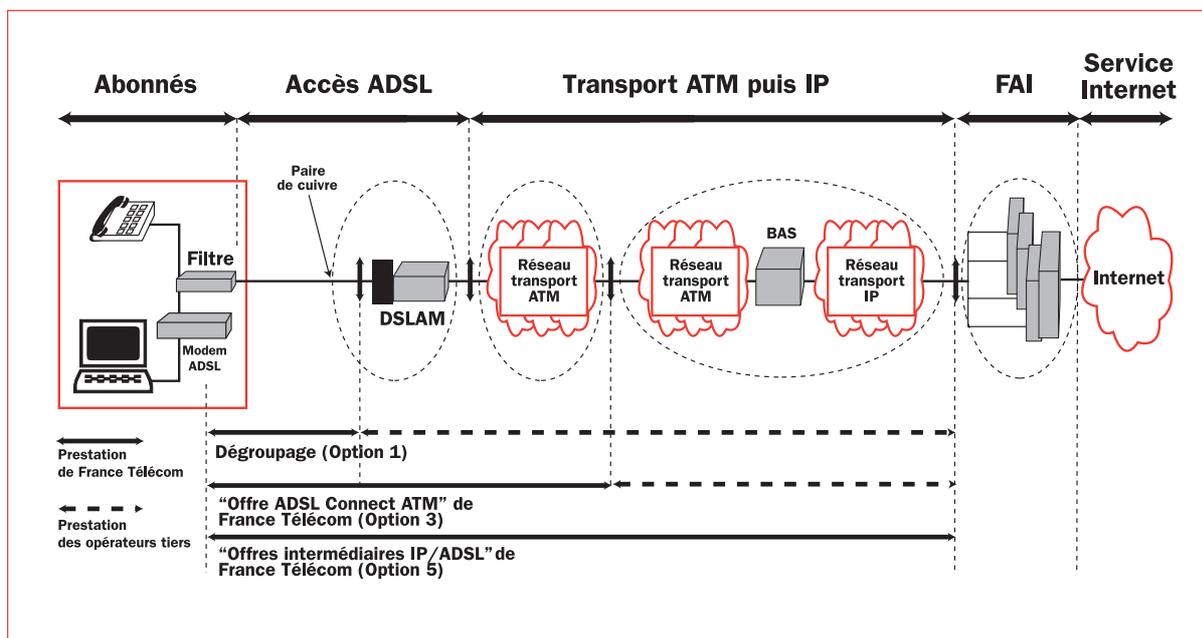
étaient en revanche de nature à renforcer l'effet de ciseaux observé aujourd'hui en laissant France Télécom en position de fournisseur exclusif des FAI.

Dans cette perspective, l'avis de l'Autorité dessine les contours d'un échelonnement des tarifs de nature à, d'une part améliorer

significativement la situation des FAI et, d'autre part, à rendre possible la concurrence de la part d'opérateurs tirant parti de la complémentarité entre l'option 3 et le dégroupage. Le niveau des reversements des FAI à France Télécom pourrait ainsi être ramené à environ 30 €. Le prix auquel les opérateurs achètent à France

Télécom l'option 3 devrait en conséquence être ramené à environ 23 € au niveau de la plaque (NDLR, France Télécom a découpé le territoire en 41 plaques ADSL, une offre à 19 € devrait être faite plus près de l'abonné, c'est-à-dire au niveau du commutateur, où cette offre n'était jusqu'ici pas disponible) - (voir schéma 4).

SCHEMA 1 : CHAINE DE VALEUR DE L'ADSL - DIFFERENTS SEGMENTS ET OFFRES EN PRESENCE



LES TROIS SEGMENTS DE LA CHAINE DE VALEUR DE L'ADSL

	SEGMENTS	INTENSITE CONCURRENTIELLE	PERSPECTIVES D'INTERVENTION DES OPERATEURS TIERS
L'ACCES	Paire de cuivre comprise entre le filtre et DSLAM.	France Télécom demeure à ce stade en situation de quasi-monopole.	Vocation à intervenir par le biais du dégroupage de la boucle locale (option 1), sous forme d'accès totalement dégroupé ou d'accès partagé.
Le TRANSPORT des flux de trafic	Niveau ATM : segment situé entre le DSLAM (exclu) et les équipements BAS. Niveau IP : segment situé entre les équipements BAS de France Télécom et les équipements des FAI.	France Télécom demeure en situation de fournisseur quasi-exclusif vis-à-vis des fournisseurs d'accès au travers de son offre "IP/ADSL"	Vocation à intervenir au travers de la revente de l'accès ADSL et de la collecte du trafic livré en mode ATM : offre "ADSL Connect ATM" de France Télécom (option 3).
Le SERVICE	Gestion des abonnés et des services, assuré par le fournisseur d'accès à Internet à Internet	Plusieurs FAI sont présents sur le marché de l'ADSL, dont Wanadoo qui bénéficie d'une avance importante. Pour fournir leurs offres, les FAI ont recours, en l'absence d'une concurrence effective sur les segments amonts, aux offres "IP/ADSL" de France Télécom.	

n°26 juillet 2002

Consciente de la situation difficile des FAI, L'Autorité a invité France Télécom à soumettre rapidement à homologation des propositions sur les offres IP/ADSL qui tiennent compte des équilibres nécessaires analysés par son avis. Ces propositions ne seront acceptables que si France Télécom communique également des nouvelles propositions sur l'évolution de l'option 3 cohérentes

avec la logique de l'avis et nourries le cas échéant par les négociations commerciales avec les opérateurs et les travaux bilatéraux avec l'Autorité. ■

Contact : Antoine Maucorps.

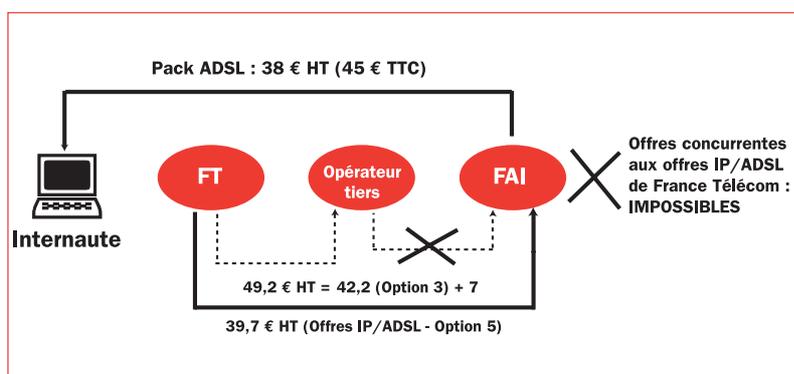
L'avis n°02-346 de l'Autorité est disponible sur le site web de l'Autorité : www.art-telecom.fr

L'AVIS DEFAVORABLE DE L'AUTORITE SUR LES ASPECTS ARCHITECTURAUX ET FONCTIONNEL DE L'OFFRE DE COLLECTE IP/ADSL

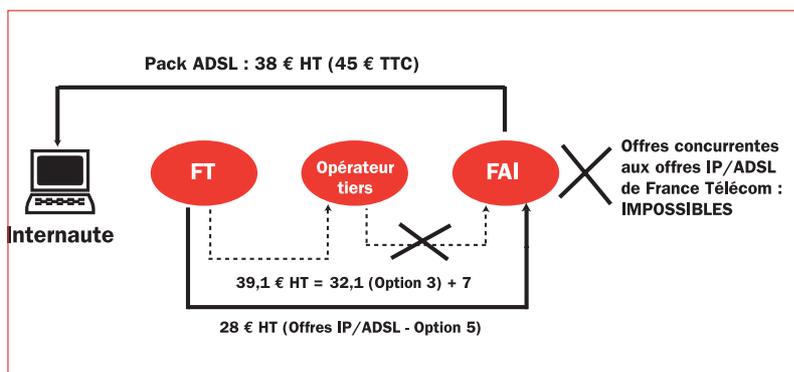
L'Autorité a par ailleurs émis un avis défavorable sur la modification d'architecture du service de Collecte IP/ADSL dans le cadre de l'option 5 conduisant à exclure les Départements d'Outre-Mer (DOM) de la collecte nationale. Dans sa proposition tarifaire, France Télécom prévoit en effet une offre régionale spécifique aux DOM. Or, un tel dispositif conduirait de facto les FAI disposant (ou entendant disposer) d'une clientèle dans les DOM d'installer un point de présence dans chaque département d'outre-mer. Les investissements à consentir pour établir ces points de présence pourraient cependant ne pas être rentables. L'Autorité a donc estimé que cette évolution constituerait une régression par rapport à l'offre actuelle et qu'elle pourrait compromettre l'existence d'une offre diversifiée de la part des fournisseurs d'accès.

Sur la version dite "Open" de l'offre "Collecte IP/ADSL", l'Autorité a également émis un avis défavorable. Par cette offre, France Télécom propose d'acheminer les flux de trafic depuis les abonnés jusqu'au réseau Internet mondial au travers de son propre réseau IP. L'Autorité a considéré que l'offre proposée conduit France Télécom à offrir une remise de couplage contraire aux règles de concurrence. Cette offre subordonne en effet une réduction significative sur la prestation de raccordement incluse dans l'offre Collecte IP/ADSL et actuellement fournie par France Télécom en situation de monopole, à la souscription concomitante auprès de France Télécom du service de connexion au réseau Internet mondial, service pour lequel prévaut une concurrence établie.

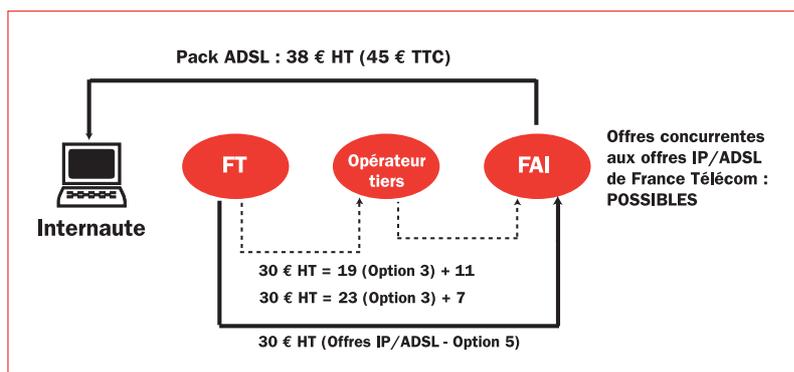
SCHEMA 2 : LA SITUATION ACTUELLE DU MARCHE RESIDENTIEL DE L'ADSL



SCHEMA 3 : LES PROPOSITIONS DE FRANCE TELECOM



SCHEMA 4 : LES VALEURS FIXEES PAR L'AVIS DE L'AUTORITÉ



NORMALISATION

Vers un déploiement progressif de l'«Internet Protocol - version 6» (IPV6)

L'«Internet Protocol» dans sa version 4 est aujourd'hui dans une situation de pénurie. Il ne peut faire face, notamment en Asie et en Europe, à la croissance du besoin en adresses des équipements connectés à Internet.

L'IPV6 devrait à terme remplacer l'IPV4. Ses caractéristiques répondent aux contraintes engendrées par la diffusion massive de l'Internet et l'explosion des nouveaux services.

Les équipements connectés à l'Internet disposent d'une adresse permettant de les identifier : l'adresse IP. Aujourd'hui, la version 4 de l'IP, utilisée massivement, commence à montrer ses limites. Une pénurie d'adresses apparaît. Elle s'avère plus flagrante en Asie et en Europe que sur la zone Amérique. A la différence des autres régions, une allocation de ressources en adressage, notamment aux Etats Unis, y est en effet intervenue dès la phase pré-commerciale de l'Internet. Ainsi, les ressources allouées à cette région et encore non utilisées restent très importantes. Cette situation explique l'engagement plus marqué de la zone Asie et, à un degré moindre de l'Europe, en faveur de l'IPV6.

Par ailleurs, la multiplication des formes d'accès hauts débits (fixes et nomades du type WLAN),

l'arrivée de l'électronique connectée et la prolifération des objets communicants, sont autant d'éléments susceptibles de venir aggraver dans les prochaines années la pénurie des ressources disponibles.

Une longue cohabitation

A terme, seul l'IPV6 peut donc répondre à cette pénurie d'adresses. Mais surtout, il est en mesure d'apporter des réponses aux contraintes de services nécessitant des connexions permanentes de bout en bout. Les caractéristiques intrinsèques de l'IPV6 sont en effet de nature à susciter l'émergence de nouveaux usages et soutenir la diffusion massive de l'Internet. Le nomadisme, la sécurité, la réactivité et la qualité de service de bout en bout sont ainsi régulièrement mis en avant

comme atouts de l'IPV6. Les lacunes de la version 4 freinent en revanche l'émergence de nouveaux services, et ce, malgré des solutions développées ces dernières années.

Toutefois, la transition entre les deux versions, aujourd'hui à peine amorcée, sera longue. Les deux versions d'IP cohabiteront encore plusieurs années. Dans un premier temps, l'introduction de l'IPV6 se limitera à la périphérie du réseau et au segment de l'accès. Pendant cette période, les instances de gouvernance de l'Internet devront prendre position sur les questions stratégiques liées à un lancement commercial à grande échelle de l'IPV6. ■

Contact : Didier Chauveau.

Pour en savoir plus : www.art-telecom.fr/publications

L'IPV6 ET LA RÉGULATION

L'arrivée d'IPV6 devrait intensifier la concurrence sur les marchés existants liés à l'accès Internet mais également engendrer des goulets d'étranglement notamment via les systèmes d'exploitation ou, en fin de déploiement, au niveau des dorsales IP. De plus, à la différence des procédures d'attribution des numéros, les procédures d'allocations des ressources en adresses IP ne respectent pas le principe de séparation des fonctions de réglementation et d'exploitation qui contribuent à garantir l'objectivité et la non-discrimination dans l'allocation des ressources.

Enfin, et au-delà des actions de sensibilisation sur ce sujet à caractère prospectif, l'Autorité restera disponible et attentive aux débats que ne manqueront pas de susciter le déploiement de ce nouveau protocole aux échelons national et européen.



ANALYSE

La Cour d'appel de Paris confirme la décision de l'ART d'ouverture d'un nouveau pallier tarifaire pour l'accès "Internet à la minute"

Elisabeth Rolin, chef du service juridique de l'ART, analyse les raisons qui ont conduit la Cour d'appel de Paris à confirmer la décision de l'Autorité d'ouvrir un nouveau pallier tarifaire pour l'accès à Internet "à la minute".

La première chambre de la Cour d'appel de Paris a rejeté dans un arrêt du 28 mai 2002 le recours en réformation formé par la société France Télécom contre la décision de l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ART) en date du 7 novembre 2001 qui s'est prononcée sur une demande de règlement de différend présentée par la société Free Télécom, portant sur la fixation du tarif pour l'appelant de l'accès commuté à Internet via les numéros de la forme 0860 PQMCDU en facturation pour compte de tiers.

Cet arrêt est important à plus d'un titre. Tout d'abord, il rappelle que "la juridiction de la Cour, saisie d'un recours contre une décision de l'ART ne peut s'exercer que dans la limite des compétences de l'Autorité et des questions qui lui ont été soumises, pour une éventuelle annulation ou réformation." Cette précision vient contredire formellement le titre d'un commentaire d'un arrêt de la Cour d'appel du 26 février 2002 ordonnant une expertise, qui avait pu laisser croire que cette juridiction pouvait se substituer à l'ART dans les litiges d'interconnexion.

Il n'est pas pour autant contesté, comme l'avait souligné le Président Guy Canivet lors d'un colloque organisé par l'ART en mars 1999, que le recours en réformation permet à la Cour d'appel, d'une part, de réexaminer en opportunité les motifs de la décision de l'ART pour se prononcer sur le bien fondé de la solution donnée au litige, d'autre part, de substituer le cas échéant sa décision à l'ART.

Mais, en l'espèce, la Cour met en évidence que "l'initiative de France Télécom qui ne comporte aucune demande d'appréciation nouvelle des éléments de fait et de droit du seul différend dont le règlement a été assuré par l'ART n'est pas de nature à justifier la réformation." Autrement dit, un opérateur n'est pas fondé à vouloir faire trancher au détour d'un recours contre une décision

de l'Autorité des questions dont elle n'était pas saisie et qui n'ont pas été débattues devant elle.

Absence d'erreur manifeste d'appréciation

L'arrêt va plus loin en relevant que les moyens exposés par France Télécom sont inopérants pour permettre la réformation

sollicitée, c'est à dire qu'à les supposer établis, ils sont sans influence sur la légalité de la décision attaquée.

En prenant soin d'écarter aussi, comme mal fondés, les moyens soutenus par France Télécom, la Cour a peut-être été guidée par le souci de vider tout litige potentiel sur la portée des obligations souscrites par l'opérateur historique dans le cadre de la convention d'interconnexion qu'il avait signée avec l'autre opérateur.

On relèvera que dans le cadre de sa motivation circonstanciée sur le fond, elle s'est placée dans cette affaire sur le terrain de l'absence d'erreur manifeste d'appréciation, donc d'un contrôle restreint, pour rejeter l'argumentation de France Télécom. L'Autorité avait estimé que le nouveau tarif déterminé pour Free Télécom était sans incidence sur la nature des prestations incombant à France Télécom ou sur le niveau de sa propre rémunération.

Ce type de contrôle est à rapprocher de celui exercé en contentieux administratif par le juge de l'excès de pouvoir dans le cadre du contrôle de la légalité des décisions administratives lorsque la décision attaquée revêt un caractère de technicité poussé. Le juge est ainsi amené à soumettre l'administration à un contrôle minimum portant sur l'appréciation

"L'arrêt va plus loin en relevant que les moyens exposés par France Télécom sont inopérants pour permettre la réformation sollicitée."

des faits à laquelle elle se livre. En réalité, le juge ne se prononce pas sur l'appréciation elle-même, mais sur l'erreur qui a pu entacher cette appréciation lorsque cette erreur est évidente, lorsqu'elle pourrait être décelée par le simple bon sens, ou lorsqu'il s'agit d'une erreur manifeste qui dénature l'interprétation que fait l'administration de l'étendue des pouvoirs dont elle dispose.

On perçoit également dans cet arrêt la marque d'une volonté d'assurer comme le régulateur s'y emploie lui-même, l'effectivité de l'ouverture du marché. C'est en particulier le cas lorsque la Cour analyse les circonstances du litige

“On perçoit également dans cet arrêt la marque d'une volonté d'assurer comme le régulateur s'y emploie lui-même, l'effectivité de l'ouverture du marché.”

comme traduisant une tentative de “contrarier l'action d'un nouvel opérateur venant d'être mis en

mesure de présenter une offre concurrentielle sur le marché”. En cela, cet arrêt, au delà de sa portée propre dans le domaine des modalités de facturation/recouvrement pour compte de tiers de l'accès commuté à Internet, donne une bonne illustration de l'idée selon laquelle le juge, s'il a pour vocation d'exercer un contrôle effectif sur l'action du régulateur, contribue par son propre office à promouvoir les finalités de la régulation. ■



Photo : Muriel Dovic

RÉGULATION

Régulateurs indépendants : quel avenir dans le nouveau cadre européen ?

Le groupe des régulateurs indépendants (GRI)⁽¹⁾, a tenu sa dixième réunion plénière à Paris les 23 et 24 mai sous la présidence de Jean-Michel Hubert.

Quelques semaines après l'adoption du nouveau cadre réglementaire de l'Union européenne, le GRI a décidé d'améliorer son mode de fonctionnement. Plusieurs décisions importantes ont également été adoptées, qui enrichissent encore l'approche commune du cadre européen.



GRI France, Jean-Michel Hubert (au centre), Président en exercice du GRI (1^{er} semestre 2001)

Lors de sa 10^{ème} séance plénière, le GRI a décidé de conforter sa structure pour tenir compte de l'adoption du nouveau cadre réglementaire et des missions renforcées accordées par l'Union européenne aux régulateurs des télécommunications.

Les groupes de travail existants du GRI ont ainsi été réorganisés. La liste complète des nouveaux groupes est fournie par l'encadré en page 9. Ils se concentrent désormais sur les questions cruciales pour le développement du marché : dégroupage de la boucle locale, accès à large bande, déploiement des réseaux UMTS,

appels mobiles internationaux et nationaux, lignes louées ou coûts moyens incrémentaux de long terme (CMILT).

Un de ces groupes sera spécifiquement dédié à la transposition harmonisée du nouveau cadre réglementaire dans les législations nationales. Il apportera notamment aux régulateurs un éclairage utile pour l'établissement de leur contribution à la rédaction des différents textes. Les moyens juridiques et pratiques d'appliquer les directives y seront discutés.



GRI Luxembourg, Odette Wagener



GRI Grèce, Emmanuel Giakoumakis (au centre)

Un secrétariat, permettant de coordonner, sous l'Autorité du Président, les travaux des experts, a par ailleurs été créé lors de cette 10^{ème} séance plénière. Sous l'impulsion de Mme Sylvia Alonso Salterain, qui sera mise à disposition par la CMT espagnole, il commencera à fonctionner avec un réseau de six représentants des différentes autorités. Il servira de point de contact entre le GRI et les acteurs du secteur des télécommunications.

**Une aide aux Etats
pour la rédaction
des différents
textes**

**Autant d'étapes vers
la voie de l'harmonisation**

Le GRI a également décidé d'engager une analyse spécifique dans le domaine sensible des tarifs de terminaison d'appel sur les réseaux mobiles, et souhaite approfondir ses réflexions sur la collaboration des régulateurs des télécommunications avec les autorités nationales de concurrence.

Enfin, à l'occasion de cette 10^{ème} séance plénière, plusieurs décisions ont été prises, qui représentent autant d'étapes concrètes sur la voie de l'harmonisation. Le GRI a élaboré un ensemble de paramètres statistiques destinés à améliorer la fourniture de données

⁽¹⁾ Le GRI est un groupe informel, composé des chefs des autorités nationales de régulation des télécommunications de dix neuf pays européens.

comparables sur les marchés à l'échelle européenne et a produit des lignes directrices additionnelles sur le dégroupage. Les membres du GRI ont accepté les principes d'une position commune sur le projet de recommandation de la Commission européenne concernant les marchés pertinents. Ils adopteront dans les prochaines semaines le texte final représentant une contribution à la définition du régime de concurrence, lorsque

la version finale du projet de la Commission sera retenue. Enfin, des orientations ont été proposées aux membres de GRI pour coopérer, tant individuellement que dans le cadre du GRI, avec les services de la Commission pour l'enquête sur les coûts de l'itinérance internationale des services mobiles. ■



GRI Allemagne, Matthias Kurth

Contacts ART : Philippe Raillon,
Dorothee Papiewski.



Frédéric Puaux

“Une coopération étroite et confiante avec la Commission”

La Lettre a interrogé Frédéric Puaux, chef du service international de l'ART, sur les relations envisageables entre le GRI et la Commission européenne.

Le GRI existe depuis maintenant 5 ans. Quel bilan peut-on tirer de son action ?

Depuis sa création, le GRI a permis de multiples échanges d'expériences entre les régulateurs, enrichissant leur connaissance des marchés. Ce groupe s'est également attaché avec un certain succès à rapprocher les pratiques des différents organismes de régulation dans leur application du droit communautaire. C'est ainsi que des lignes directrices du GRI pour l'application du règlement de l'Union Européenne sur le dégroupage sont mises en œuvre par les dix-neuf membres.

A la différence de ceux qui conçoivent les règles (institutions européennes, autorités gouvernementales), les membres du GRI sont chargés de les appliquer au jour le jour. Ils sont aujourd'hui bien placés pour figurer au centre du processus de mise en œuvre

LES GROUPES ISSUS DE LA REORGANISATION DU GRI

GROUPES HORIZONTALS

- Opérateurs puissants
- Analyse des données de marché
- Utilisateurs finaux
- Aspects juridiques
- Aspects techniques
- Comptabilité et coûts
- Système d'information

GROUPES VERTICAUX

- Réseaux fixes
- Marchés mobiles

GRUPE INFORMEL

- Sécurité des réseaux et systèmes d'information

des nouvelles directives européennes, car celles-ci délèguent des compétences importantes aux organes

nationaux. D'où l'intérêt d'une réflexion et d'une action collectives.

Quelles relations peut-on envisager entre le GRI et la Commission européenne ?

L'harmonisation des pratiques européennes va de pair avec une coopération étroite et confiante entre le GRI et la Commission européenne. Dans cet esprit, le GRI considère le groupe consultatif de régulateurs des communications, que celle-ci a l'intention de créer, comme un outil potentiellement intéressant de coopération. Il devrait permettre aux régulateurs de prendre des positions communes sur l'application du nouveau cadre réglementaire, en étroite concertation avec la Commission, mais dans le respect de leur indépendance statutaire. ■



Tracey Weisler

“Tous les régulateurs poursuivent les mêmes buts”

Tracey Weisler, conseillère pour l'Europe de l'Ouest au bureau international de la Federal Communications Commission (FCC) des Etats-Unis, a bénéficié, grâce au programme Fulbright et au soutien de l'ART, d'une bourse d'étude.

Pour quelle raison avez-vous sollicité cette bourse ?

En tant que conseillère des affaires européennes de la FCC, j'ai souhaité examiner de plus près l'adoption du nouveau cadre réglementaire par les différents pays européens, et notamment par la France. L'analyse comparative des modes français et américains de régulation m'intéresse également. Je vais ainsi remettre un rapport sur ces deux thèmes aux quatre institutions concernées par ma présence en France : l'ART, la FCC, l'Ecole nationale supérieure des télécommunications (ENST) et Fulbright. Je profite par ailleurs de mon séjour chez le régulateur français pour poser les bases de contacts réguliers, approfondis et directs entre les experts de nos

FULBRIGHT

Ce programme, créé en 1945 aux Etats-Unis, à l'initiative de William Fulbright, a permis, grâce à un système bilatéral de financement, à plusieurs milliers d'étudiants, de jeunes professionnels et de chercheurs de renforcer leur lien de coopération dans des domaines les plus divers.

deux institutions. Les domaines concernés sont le dégroupage, le haut débit, la convergence, le service universel, les actions de coopération, l'application des décisions du régulateur, l'allocation du spectre et les sanctions. Un protocole pourrait également être établi pour faciliter l'échange de personnel entre nos deux agences.

Pourquoi avoir choisi la France, plutôt qu'un autre pays européen comme lieu de stage ?

La France représente l'un des trois grands marchés européens des télécommunications avec l'Allemagne et le Royaume-Uni. C'est à cet égard un pays intéressant et utile à étudier. Par ailleurs, ma présence à l'ART prolonge et renforce des échanges d'expériences déjà intenses entre nos deux institutions. Elle a été possible grâce au soutien de M. Jean-Michel Hubert et M. Michaël Powell, respectivement présidents de l'ART et de la FCC, que je remercie. Ma présence en France correspond également à la période de présidence française du groupe des régulateurs indépendants (GRI). C'est ainsi que je bénéficie d'un excellent poste d'observation pour étudier la transposition des directives dans les différents pays européens. Une autre raison de ma présence est liée au mode "français" de régulation. Il se différencie assez nettement de celui des Etats-Unis, plus que le mode britannique par exemple. Il est ainsi intéressant d'examiner en détail ces différences et de comprendre leur impact sur le marché. Car, ne l'oublions pas, tous les régulateurs poursuivent les mêmes buts. Ils doivent renforcer leur pouvoir et assurer une égalité des règles du jeu à des acteurs le plus souvent mondiaux. ■

Pour plus de détails sur le programme Fulbright, vous pouvez consulter : www.fulbright-France.com/histod.htm

EN BREF

L'ART à l'atelier sur la large bande à Séoul

L'ART a participé à l'atelier sur la large bande organisé par l'OCDE les 4 et 5 juin 2002 à Séoul. Cet atelier réunissait les principaux partenaires du secteur des télécommunications, qui ont pu partager leurs expériences respectives dans les domaines des infrastructures, des applications et des usages. Dans ce cadre, Joël Voisin-Ratelle, chef de l'Unité "Relations internationales" de l'ART, a présenté l'approche du régulateur français pour favoriser le développement de la large bande en France.

Jean-Michel Hubert à Supercomm 2002

Supercomm 2002 s'est tenue à Atlanta (Géorgie) le 2 juin 2002. Jean-Michel Hubert, en sa qualité de président en exercice du Groupe des Régulateurs indépendants, y a présenté sa vision du marché des télécommunications.

Cette rencontre entre les dirigeants industriels du secteur des télécommunications a permis d'ouvrir une large discussion sur l'intérêt, pour l'industrie, du marché des technologies de la communication, notamment dans les domaines de la fourniture de services, des technologies sans fil, des réseaux d'entreprises, et leurs débouchés sur le plan international. ■

COOPERATION

L'ART au Séminaire des régulateurs africains francophones

L'un des premiers séminaires sur la régulation des télécommunications dans les pays africains francophones s'est déroulé au siège de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT) du 20 au 24 mai 2002 à Rabat (Maroc). Il réunissait plusieurs pays africains : le Burkina Fasso, le Mali, le Burundi, la Mauritanie, l'Algérie, le Cameroun, le Niger, le Sénégal, Djibouti, Guinée Bissau et le Maroc. Ces pays, qui ont en commun de disposer d'un régulateur indépendant et d'un marché désormais ouvert à la concurrence, ont échangé leurs expériences et leurs expertises.

Dans le cadre de l'accord de coopération signé entre les régulateurs français et marocain le 10 juillet 2001, l'ART a été sollicitée par l'ANRT pour participer à ce Séminaire. Gweltas Quentrec, de

l'unité "Interconnexion et accès", est ainsi intervenu pour expliquer le rôle de l'interconnexion dans la régulation en France. Eliès Chitour, de l'unité "Concurrence et marché", a pour sa part présenté l'activité de suivi des marchés développée par l'ART. Au-delà d'interventions ponctuelles auprès des régulateurs francophones, la présence de l'Autorité à Rabat a donné lieu à plusieurs réunions de travail avec les services de l'ANRT. Ces réunions ont permis d'élaborer un programme de travail ART-ANRT couvrant des domaines plus larges que l'interconnexion et l'analyse des marchés. Ce programme s'inscrit dans la droite ligne du protocole d'accord établi entre les deux autorités.

Tous les régulateurs francophones présents lors de ce séminaire ont par ailleurs manifesté une double attente vis-à-vis de l'organisme français de régulation. Tout

d'abord, une demande d'"expertise technique" sur des thèmes comme l'interconnexion, le service universel ou les modélisations économiques. Mais les régulateurs africains francophones ont également souhaité des apports sur des sujets plus concrets tels que l'organisation de groupes de travail avec les opérateurs ou la définition de calendriers de travail avec le secteur.

Le premier symposium international sur le développement de la régulation au sein de l'espace francophone, organisé par l'ART à Paris les 25 et 26 juin, visait précisément à provoquer de larges échanges en vue de jeter les bases d'une coopération renforcée susceptible de répondre à ces attentes. ■

Contacts : Gweltas Quentrec, Eliès Chitour.

RELATIONS INTERNATIONALES

Le Ministère japonais chargé des télécommunications de nouveau en visite à l'ART

Le Ministère du Management public nippon, des Affaires intérieures, des Postes et des Télécommunications (MPHPT) était en visite à l'ART le 17 mai 2002.

M. Shigeki Suzuki, directeur des affaires économiques internationale au bureau des télécommunications du MPHPT, a présenté à MM. Gilles Crespin, chef du service "Opérateurs et ressources", Jean-François Santé, adjoint du chef de l'unité "Réseaux professionnels",

et Joël Voisin-Ratelle, chef de l'unité "Relations internationales", la politique menée par le Japon en matière de réseaux larges bandes.



Joël Voisin-Ratelle, Asako Furusawa (1^{er} secrétaire de l'Ambassade du Japon à Paris), Shigeki Suzuki, Hiroki Sumita, Jean-François Santé.

M. Hiroki Sumita, conseiller principal pour la gestion du spectre du MPHPT s'est ensuite entretenu avec la délégation de l'ART sur l'usage du spectre des fréquences lié au système d'attribution des licences, et sur le système légal de transferts de fréquences et leurs effets sur les taxes relatives aux licences 3G.

Ces échanges s'inscrivent dans des rencontres suivies et régulières entre le régulateur français des télécommunications et ses partenaires japonais. ■

1^{ER} SYMPOSIUM INTERNATIONAL DES RÉGULATEURS FRANCOPHONES (SYDERF)

Les régulateurs francophones posent à Paris les bases d'une coopération renforcée

Le 1^{er} Symposium international sur le Développement de la Régulation au sein de l'Espace francophone s'est tenu à Paris au siège de l'Unesco les 25 et 26 juin 2002, à l'invitation de l'Autorité de régulation des télécommunications (ART).

A cette occasion, un Réseau pour le développement de la régulation au sein de l'espace francophone, a été créé. Il sera chargé de mettre en œuvre une coopération suivie entre les différents pays.



Jean-Michel Hubert ouvre le 1^{er} symposium des régulateurs francophones

Plus de quatre-vingt participants représentant vingt neuf pays et plusieurs organisations internationales dont l'Union internationale des Télécommunications (U.I.T.), l'Agence intergouvernementale de la Francophonie, la Banque mondiale, et la Commission européenne étaient présents au 1^{er} symposium des régulateurs francophones.

Pour la première fois, la promotion de la Francophonie a été abordée du point de vue des régulateurs des télécommunications. Cette double appartenance, à une autorité d'Etat chargée d'une mission de service public et à la communauté francophone, s'est avérée un gage de solidarité. La Francophonie constitue "un véritable laboratoire de la diversité de la régulation".

Partageant des valeurs fondées sur la construction d'une Société de l'Information pour tous, et la place que sont appelées à y jouer

la régulation et la Francophonie, les participants ont pu échanger de façon approfondie des informations et des expériences sur des thèmes touchant aux objectifs et aux enjeux, aux méthodes et à l'organisation de la régulation des télécommunications.

Mettre en place un cadre de coopération

L'initiative de l'Autorité de réunir les régulateurs de l'espace francophone répond à une forte demande. A ce jour, 24 Etats sur les 52 que compte l'espace francophone se sont dotés d'une instance de régulation identifiée comme telle. D'autres s'y préparent comme le Liban et le Gabon. Depuis sa création, l'Autorité a développé de nombreux liens avec ses homologues francophones de par le monde. De ces multiples échanges est ressorti le besoin de fonder une coopération sur la compréhension réciproque des missions et des métiers, et sur l'analyse concrète des réalités auxquelles sont confrontés les régulateurs.

Si le Symposium a permis de souligner les points communs, il a aussi rendu compte de la diversité des modes nationaux de régulation en mettant en exergue les éléments qui font la spécificité de

chaque pays dans la conception et la mise en œuvre de la régulation.

Ainsi, le Symposium a-t-il atteint pleinement son objectif : amorcer la réflexion pour la mise en place d'un cadre de coopération afin de favoriser les échanges entre



"Il s'agit de partager et non de se référer à un quelconque "modèle" de régulation"

régulateurs de l'espace francophone, car il s'agit bien de partager et en aucun cas de définir ou de se référer à un quelconque "modèle" de régulation.

Les participants à ce premier Symposium sont convenus de créer un Réseau pour le développement de la régulation au sein de l'espace francophone. Il sera chargé de mettre en œuvre cette coopération qui pourrait prendre notamment la forme d'échanges de documents et d'experts, de fora, de stages, d'études conjointes, d'analyses comparatives voire de positions communes en vue de réunions internationales.



Hamadoun Touré, directeur du Développement des Télécommunications à l'UIT

“L’initiative de l’ART vient à point pour compléter les efforts mondiaux en faveur d’une Société de l’Information pour tous”.

Un groupe de travail présidé par l’ART sera chargé d’élaborer et de proposer à l’ensemble des régulateurs francophones d’ici la fin de l’année des modalités d’organisation et d’actions du Réseau dans l’intervalle des Symposiums annuels dont le principe a été retenu. ■

Contact : Audrey Baudrier.

ECHANGES LORS DU 1^{ER} SYMPOSIUM INTERNATIONAL

Les échanges entre les régulateurs francophones lors du 1^{er} Symposium international se sont déroulés au cours de plusieurs sessions.

Un constat : la place de l’Etat comme point commun

Au delà de la diversité des formes institutionnelles, la régulation a trouvé sa place dans l’espace francophone en s’appuyant sur l’Etat.



Ory Djete, Président du Conseil d’administration de l’ACTI ivoirienne.

“En Côte d’Ivoire, la régulation se fait au niveau de deux entités, l’Agence des Télécommunications (ACTI) et le Conseil des Télécommunications (CTCI), haute autorité administrative indépendante”.

rattaché au Département fédéral de l’environnement, des transports, de l’énergie et de la communication.

Au delà de cette diversité demeure une caractéristique commune essentielle. La régulation a trouvé sa place en s’appuyant sur l’Etat. Elle procède en général d’une forte volonté politique, quel que soit le statut du régulateur.

Si l’Algérie et la Mauritanie se sont dotées d’entités administratives *sui generis*, à caractère ni administratif, ni privé pour assumer la fonction de régulation, celle-ci adopte d’autres formes ailleurs.

A Madagascar, l’Office Malagasy d’Etudes et de régulation des télécommunications (OMERT) est un établissement public industriel et commercial.

En Belgique, la spécificité du droit administratif fait de l’IBPT (Institut Belge des Postes et des Télécommunications) une entité parastatale sous la tutelle du gouvernement.

En Suisse, les compétences sont réparties entre la Commission des Communications, organe extraparlémentaire et indépendant, et l’OFCOM, (Office Fédéral de la Communication) organisme

Il s’agit d’une originalité par rapport au mode anglo-saxon de régulation qui s’appuie davantage sur les opérateurs que sur une tradition étatique.



De gauche à droite : Pierre-André Wiltzer et le Collège de l’ART : Michel Fenevrol, Jean-Michel Hubert, Jacques Douffiagues, Dominique Roux, Christian Bècle.

“La langue française a démontré sa capacité à s’insérer dans le monde des technologies en trouvant les mots et les nuances nécessaires”, Pierre André Wiltzer, Ministre délégué à la coopération et à la francophonie.

Dans le même ordre d'idées, la distinction entre régulation et réglementation trouve son origine dans la spécificité francophone. Fondamentalement, la réglementation

exprime les objectifs et les orientations de l'action publique. La régulation, quant à elle, les met en œuvre, en veillant à s'inscrire en permanence dans l'action

globale des pouvoirs publics, c'est-à-dire la recherche de l'intérêt général. ■

Contact : Audrey Baudrier.

Cadre réglementaire, régulation et marchés

La difficulté de maintenir le mode de régulation et le cadre réglementaire en phase avec l'évolution des marchés et des technologies a été soulignée par tous les intervenants.

A l'île Maurice, le pays a adopté une législation adéquate visant à atteindre les objectifs de croissance et de création de nouveaux emplois pour contrebalancer le déclin ou le ralentissement des industries traditionnelles du tourisme, du sucre et des services financiers. Ainsi, l'originalité de Maurice réside dans le mandat étendu de son organe

Toutefois, l'adaptation de la régulation et les perspectives de développement des nouvelles technologies peuvent se heurter à l'existence du monopole légal de l'opérateur historique, comme c'est le cas avec Maurice Télécom sur la téléphonie fixe, les appels internationaux, et sur l'accès à l'Internet jusqu'au 31 décembre 2003. C'est aussi une situation

de régulation au secteur, puisque son autorité de régulation est compétente à la fois pour les secteurs de la Poste, de l'électricité, des télécommunications, et de la concurrence.

Les témoignages du Togo et de l'Algérie ont montré que l'adaptation de la régulation se fait à deux niveaux : la première adaptation fondamentale est l'ouverture à la concurrence. Cela s'est fait par la promulgation d'une loi ouvrant le secteur et créant le régulateur. La seconde adaptation consiste à opérer la rencontre des contraintes législatives, relationnelles avec l'opérateur historique, et organisationnelles avec la mise en place de mécanismes de coopération avec les autorités de la concurrence.



André Aithnard, Président de ART&P du Togo

“L'un de nos principaux défis est de faire évoluer nos méthodes de contrôle et de réglementation pour rester en accord avec l'évolution très rapide des technologies”.

de régulation qui se charge des questions de concurrence, des télécommunications, de l'Internet, de la protection des données, et des licences.

constatée par l'ARTEL⁽¹⁾ sur le segment des communications internationales jusqu'à fin 2005.

L'expérience de la Mauritanie est également riche d'enseignements sur l'adaptation de la

Le décalage entre le cadre législatif et les réalités du secteur, qui est notamment un des facteurs de retardement du développement de la Société de l'Information, suscite donc de nombreuses réflexions de la part des régulateurs. ■



Marc Furrer, Président de l'OFCOM Suisse

“Quand et jusqu'où réglementer et réguler ? La “régulation mince” ? Un des défis d'un marché en mutation technologique et économique perpétuelle”.

REFLEXIONS DE CONGRESSISTES AU 1^{ER} SYMPOSIUM

Débat sur la spécificité de la régulation francophone

Quelques congressistes livrent leur analyse sur la spécificité de la régulation au sein de l'espace francophone. Ces analyses sont à l'image de la Francophonie d'aujourd'hui : riches et variées.



OMAR MOUDDANI,
Directeur de la réglementation à l'ANRT marocaine et Président du Réseau des Régulateurs Africains des Télécommunications

“Les lois sont les mêmes partout, seules les pratiques diffèrent”

Aujourd'hui, les lois fixant les bases de l'activité des régulateurs se ressemblent. Seules les pratiques diffèrent. L'enjeu des réseaux de coopération est ainsi d'harmoniser les différentes pratiques de régulation. Il doit également permettre aux pays les moins avancés de profiter de l'expérience des plus avancés.



GEORGES DENEFF,
Directeur général de l'Institut belge des Services postaux et des Télécommunications (IBPT / Belgique).

“Les pays francophones ont en commun une conception identique du rôle de l'Etat”

Une spécificité de la régulation propre à l'espace francophone existe. Les différents pays partagent la même conception du rôle de l'Etat dans le développement du marché. Ils sont tous favorables à une régulation “encadrée”. Ils partagent par ailleurs une même approche juridique des problèmes, héritée du code napoléonien. Enfin et surtout, les pays de l'espace francophone utilisent la même langue, ce qui les conduit à manier des concepts et à adopter des modes de raisonnement très proches.



MOUSTAPHA OULD CHEIKH MOHAMEDOU,
Président du Conseil national de régulation, Autorité de Régulation (ARE) de Mauritanie.

“Les expériences de régulation sont très différentes”

Il n'existe pas de spécificité de la régulation aux pays francophones. Les expériences sont très différentes. Ainsi, la Mauritanie est un des pays les plus petits d'Afrique. Il compte seulement 2,7 millions d'habitants et ses ressources aussi bien humaines qu'économiques sont limitées. Pour nous, le développement des technologies de l'information et de la communication constitue sans doute un enjeu encore plus crucial qu'ailleurs.



ASHOK B. RADHAKISSOON,
Président de l'Autorité de l'Information et des Technologies de la Communication (ICTA / Ile Maurice)

“Une régulation “modélisée” n'est pas souhaitable”

Hormis l'utilisation de la langue française, qui représente leur principal point commun, les différents pays francophones sont loin de connaître les mêmes niveaux de développement. Le principal enjeu est donc pour les agences de régulation de tenir compte de ces différences. Le danger serait d'imposer aux différents pays une régulation modélisée.



JEAN-MARC DEMERS,
Conseiller au Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications canadiennes (CRTC)

“Il existe un modèle de régulation appliqué différemment selon les pays”

Il n'existe pas de modèle de régulation propre aux pays francophones, mais plutôt un “modèle” général de régulation décliné différemment dans chaque pays. L'adaptation du modèle se réalise en fonction des contextes propres à chaque pays, et notamment des niveaux de développement.

MACTAR SEK,
Directeur général de l'Agence de régulation des télécommunications (ART) Sénégal

“Des points de convergence vont apparaître entre les différents pays francophones”

Il n'y a pas de spécificité du modèle de régulation francophone. Les réalités des pays sont trop diverses et trop complexes. Le Symposium et les partages d'expérience auxquels il a donné lieu conduiront en revanche sans doute à des points de convergence. ■

**Pour en savoir plus
découvrez les
interviews vidéo
complètes réalisées par la
mission Communication
sur www.art-telecom.fr**

AVIS ET DÉCISIONS

Avis sur les décisions tarifaires de France Télécom

L'Autorité est amenée à donner un avis sur les décisions tarifaires de France Télécom, quand celles-ci concernent le service universel ou des services pour lesquels il n'existe pas de concurrents. Les principaux avis sont mentionnés ci-dessous.

N° de l'avis	Date	Thème
02-368	21-05-02	Commercialisation des nouveaux forfaits " France PRO/PME "
02-370	28-05-02	Evolution de l'offre Kiosque Micro
02-420	06-05-02	Modification de la tarification des appels internationaux départ par opérateur.
02-421	06-05-02	Passage aux tarifs automatiques de sept destinations internationales.
02-444	11-06-02	Expérimentation de deux nouveaux paliers télérel avec quantum de connexion
02-488	02-07-02	Modification du prix des appels fixes vers mobiles internationaux
02-525	02-07-02	Evolution des tarifs des liaisons louées hauts débits à 34 Mbit/s et 155 Mbit/s

Autorisation de réseaux indépendants

Seules sont mentionnées dans cette rubrique les autorisations de réseaux radioélectriques indépendants à ressources partagées (3RP) ou à relais commun (2RC), ainsi que certaines autorisations de réseaux indépendants filaires (FIL), hertziens (FH) ou par satellite importants. RPNP désigne les réseaux professionnels numérique à usage propre. RPX, les réseaux professionnels de type X.

N° de décision	Date de la décision	Titulaire	Type de réseau	Date de publication au Journal Officiel
02-085	05-03-02	ENS Cachan	FIL	26-05-02
02-087	29-01-02	Ets Capdevielle & Fils	FH	31-05-02
02-169	26-02-02	Houillères du Bassin de Lorraine	FH	26-05-02
02-170	26-02-02	SYTRAL	RPNP	26-05-02
02-171	26-02-02	SAPN	2RC + FH	26-05-02
02-172	26-02-02	SAMA	2RC	26-05-02
02-193	05-03-02	Université de Picardie	FIL	31-05-02
02-195	05-03-02	AS Electronique	RPX	31-05-02
02-196	05-03-02	Mayotte Communications	2RC	31-05-02
02-197	05-03-02	Port autonome du Havre	RPNP	31-05-02
02-218	12-03-02	Sabatier S.A	RPX	30-05-02
02-219	12-03-02	Transports Urbains Blésois	FH	30-05-02
02-220	12-03-02	Air France (réunion)	3RP	30-05-02
02-221	12-03-02	SAMU 13. Assistance publique hôpitaux de Marseille	FH	30-05-02
02-242	20-03-02	CHU Limoges	FH	29-05-02
02-243	20-03-02	GIE Osiris	FH	29-05-02
02-244	20-03-02	Centre hospitalier Pays de Gier	FH	29-05-02
02-245	20-03-02	P&T Luxembourg	FIL	26-05-02
02-246	20-03-02	BNP Paribas	FIL	26-05-02
02-248	20-03-02	Hospices civils de Lyon	FH	29-05-02
02-250	20-03-02	Allo Taxi	2RC	29-05-02
02-252	20-03-02	DDE de la Haute Vienne	GU	29-05-02
02-262	26-03-02	Centre hospitalier du Haut Anjou	FH	20-06-02
02-263	26-03-02	Université de Toulon et du Var	FH	20-06-02
02-264	26-03-02	Université de Technologie Compiègne	FIL	30-05-02
02-265	26-03-02	ASF	FH	20-06-02
02-266	26-03-02	DDE du Puy de Dôme	FH	20-06-02
02-281	02-04-02	Ville de Châtelleraut	FH	20-06-02

RAPPORT ANNUEL 2001 ET RAPPORT SUR L'ADAPTATION DE LA REGULATION DISPONIBLES

Notre rapport annuel 2001 (quatre volumes : une synthèse, deux tomes et une annexe, le tout à 22 € l'unité + frais de port pour la France de 5,10 €) est disponible.

Pour commander ce rapport, un formulaire avec calcul automatique de votre facture est disponible en ligne sur notre site Internet (www.art-telecom.fr) dans la rubrique Guichet interactif/S'abonner, commander un document.

Par ailleurs, les synthèses du Rapport d'activité 2001 et du Rapport sur l'adaptation de la régulation, publiées parallèlement, sont consultables et téléchargeables sur notre site. Pour les obtenir, merci de vous connecter à l'adresse suivante : www.art-telecom.fr/guichet/rapporrich/

Autorité de régulation des télécommunications - 7, square Max Hymans - 75730 Paris cedex 15
Web : www.art-telecom.fr - Mél : courrier@art-telecom.fr - Tél. : 01 40 47 70 34 - Fax : 01 40 47 71 98
Responsable de la publication : Jean-Michel Hubert - Rédaction : Béatrice Giudicelli - Tél. : 01 40 47 70 28
Photos ART - Abonnement : Mission communication - Maquette : ACCESSIT